



Rougemont, le 06 août 2021  
N. réf : 100.101.01/FA

Préavis N° 18/2021

**MODIFICATION DES INDEMNITÉS MUNICIPALES**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose de modifier les indemnités municipales pour la législature 2021-2026.

**2. BASE LÉGALE**

Les indemnités de la municipalité sont régies par l'art. 29 de la Loi sur les Communes (LC – RSV 175.11) qui mentionne :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. ».

**3. PROPOSITION**

Vous trouverez, ci-après, la proposition de la municipalité :

Indemnités	Montant actuel	Modification
Indemnité annuelle du Syndic	CHF 8'000.00	Inchangé
Indemnité annuelle des municipaux	CHF 3'000.00	Inchangé
Séance de municipalité	CHF 80.70	Inchangé
Tarif horaire	CHF 46.70	CHF 49.00
Frais fixes annuels du syndic	CHF 4'000.00	Inchangé
Frais annuels de téléphone*	CHF 480.00	CHF 300.00
Frais d'utilisation du véhicule par km*	CHF 0.70	Inchangé

\*uniquement pour les municipaux

Les seules modifications proposées sont donc le tarif horaire qui passe de CHF 46.70 à CHF 49.- et l'indemnité de téléphone qui passe de CHF 480.- à CHF 300.-.

A partir de cette législature, la municipalité a émis le souhait de s'affilier à la caisse de pension, selon le plan de prévoyance appliqué au personnel communal. Cette modification induit une réduction des indemnités perçues. Celle-ci est en partie compensée par l'augmentation prévue du tarif horaire qui n'avait pas été adapté depuis de nombreuses années.

Quant à l'indemnité pour l'utilisation du téléphone, versée aux municipaux, le tarif s'adapte au nouveau règlement du personnel communal qui prévoit un dédommagement de CHF 25.-/mois en lieu et place de CHF 40.-/mois précédemment.

#### **4. IMPACT SUR LES FINANCES**

Outre les modifications de tarifs susmentionnés, d'autres facteurs auront un impact sur les montants à charge de la Commune.

En effet, avec la modification du règlement du personnel communal, les vacances payées passent de quatre à cinq semaines, portant le taux de 8.33% à 10.63%.

L'affiliation des municipaux au plan de prévoyance engendre également des charges patronales supplémentaires. Au final, il en ressort une charge supplémentaire d'environ CHF 17'000.- pour la Commune.

#### **5. CONCLUSIONS**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

*Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 12 octobre 2021*

- Vu** le préavis N° 18/2021
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **DECIDE**

- **De fixer** les indemnités de la Municipalité, pour la législature 2021-2026 comme suit :

Indemnité annuelle du Syndic	CHF 8'000.00
Indemnité annuelle des municipaux	CHF 3'000.00
Séance de municipalité	CHF 80.70
Tarif horaire	CHF 49.00
Frais fixes annuels du syndic	CHF 4'000.00
Frais annuels de téléphone	CHF 300.00
Frais d'utilisation du véhicule par km	CHF 0.70

- **De soumettre** l'entier de ces prestations à la LPP
- **De fixer** l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er juillet 2021

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 06 septembre 2021 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 12 octobre 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :		La Secrétaire :
 Frédéric Blum		 Janick Lenoir

Délégué municipal :  
- M. Frédéric Blum